

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°50/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****19/06/2025****Date d'affichage :****19/06/2025****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la**séance :****Nbre de présents : 35**

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 40****Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

**OBJET : ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES
FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNEE 2024****Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions figurant au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par renvoi de l'article L. 5211-1 de ce même code ;

Considérant que les délibérations concernant l'approbation des CFU 2024 du budget principal de la CC Pays Houdanais, des budgets de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises (HPE), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des Zones d'Activités (ZA) sont présentées au cours du présent conseil communautaire ;

Considérant que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des CFU 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant l'élection du président de séance du conseil communautaire pour les débats et le vote du CFU et qu'en conséquence, il est proposé de procéder au vote du (de la) Président(e) de séance à main levée ;

Considérant que Mme Anne DEBRAS se porte candidate

Considérant qu'après appel de candidature, il est procédé au vote à main levée et que Mme Anne DEBRAS a obtenu l'ensemble des voix ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Déclare élue Mme Anne DEBRAS en qualité de Présidente de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2024 des budgets CCPH, Hôtel Pépinière d'Entreprises, SPANC et Zones d'Activités.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.